

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_32\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Création ou modification des postes des intervenants TAP**

L'an deux mille quatorze , le mercredi 27 août à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 Août 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 2014-30-1 du 16 juin dernier, relative à la modification des postes des agents contractuels des écoles.

En effet, un dernier aménagement a été convenu et nécessite de retenir les dispositions suivantes :

- le poste contractuel relatif au transport scolaire et au ménage. Ce poste actuellement pourvu par un agent passerait de 15,25/35 à 17,15/35 par semaine sur 52 semaines.
- Le poste contractuel relatif au ménage de la mairie et église, ce poste sera étendu à l'animation des TAP, l'accueil et la surveillance du bus. Ce poste actuellement pourvu par un agent passerait de 8/35 à 14,20/35 par semaine sur 52 semaines.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les heures et d'établir les contrats au vu des éléments comme pré-citées,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 27/08/2014 et transmis en sous-préfecture le 28/08/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT